



PREFECTURE REGION MIDI- PYRENEES

Arrêté n °2014031-0002

**signé par
Préfet de la Région Midi- Pyrénées**

le 31 Janvier 2014

Secrétariat général pour les affaires régionales de midi- pyrénées

Arrêté portant facilitation de l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique de l'Etat en Midi- Pyrénées et annexe - publié au RAA du 4 février 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté 2014/01/SGAR portant facilitation de l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique de l'Etat en région Midi-Pyrénées.

Exposé des motifs :

Lors du troisième comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013, le gouvernement a désigné le préfet de la région Midi-Pyrénées pour engager une expérimentation de mesures destinées à faciliter l'accès des TPE-PME aux marchés publics de l'Etat. Cette expérimentation régionale, qui participe du "*choc de simplification*" engagé par le gouvernement, poursuit trois objectifs prioritaires : rendre la commande publique de l'Etat plus visible et attractive pour les PME ; simplifier les documents et pièces de candidature aux marchés ; corriger les comportements d'achats parfois excessivement prudents des acheteurs publics tout en professionnalisant la fonction achat.

Tel est l'objet du présent arrêté, qui concernera tous les services administratifs et autorités publiques placés sous l'autorité du préfet de région et ayant compétence pour instruire et engager des marchés publics au nom de l'Etat, à l'échelle départementale ou régionale (**article 1er**).

L'article 2 de l'arrêté impose la mise en ligne de l'ensemble des offres de marchés publics des services de l'Etat dès 15.000 € HT sur la plate-forme dématérialisée, dénommée PLACE, pour rendre leur consultation plus aisée aux entreprises de la région.

L'article 3 prescrit à tous les dossiers de consultation de marché de comporter une clause accordant au futur titulaire une avance de 20% du montant global du marché proposé, sans contrepartie en termes de garantie privée ou de sûreté financière, pour tenir compte des difficultés de trésorerie des entreprises au démarrage de leurs prestations.

L'article 4 simplifie substantiellement les formalités administratives que doivent supporter les entreprises qui souscrivent à un marché public de l'Etat, en réduisant à 8 pages la taille du dossier de consultation et de l'offre contractuelle pour les marchés inférieurs à 90.000 € HT (contre une moyenne de 45 pages de documents actuellement).

L'article 5 favorise les candidatures des PME aux marchés publics, sous la forme d'un groupement d'entreprises conjoint, pour leur permettre de co-traiter un marché plus important que leurs seules capacités individuelles ne pourraient le permettre.

L'article 6 instaure un contrôle préalable du préfet de région sur l'adjonction de certaines clauses susceptibles de constituer des freins à l'accès des PME à la commande publique, telles qu'un recours au marché global, des conditions de solidarité exigées pour les groupements d'entreprises ou des pénalités de retard exorbitantes ou sans plafonnement.

L'article 7 approfondit les exigences de transparence pesant sur les acheteurs publics en généralisant l'obligation de rédaction d'un rapport de présentation de la procédure de passation des marchés conclus, qui devra comporter, notamment, des éléments chiffrés sur le nombre de PME candidates et sur le ratio de PME retenues.

Enfin **les articles 8 et 9** déterminent l'entrée en vigueur de l'arrêté au 4 février 2014 et les autorités chargées d'en assurer l'exécution uniforme dans tous les services déconcentrés de Midi-Pyrénées.

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 51, 56, 86 et suivants,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 2,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,

Vu le relevé de décisions du troisième comité interministériel de modernisation de l'action publique (Cimap) du 17 juillet 2013 désignant la préfecture de région Midi Pyrénées pilote pour mener une expérimentation visant à faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique des services de l'Etat,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1er. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux marchés publics de travaux, fournitures ou services, instruits et conclus par l'ensemble des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat ayant leur siège en Midi-Pyrénées et relevant de l'autorité du Préfet de région.

Article 2. - A l'exception des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article 28 II du code des marchés publics, le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 15.000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'Etat (PLACE), www.marches-publics.gouv.fr.

Cette publication, impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Article 3. - Le dossier de consultation du marché prévoit un montant d'avance forfaitaire de plein droit fixée à hauteur de 20%. Cette disposition est applicable au marché dont le montant estimé des prestations est compris entre 15 000 euros HT et 300.000 euros HT inclus. Cette avance est due en dehors de toute durée minimale d'exécution du marché.

L'avance de 20% est calculée selon les modalités de l'article 87 II du code des marchés publics. Son octroi n'est subordonné à aucune constitution de garantie privée ou de sûreté financière.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux marchés comportant un régime de paiement échelonné ou qui donne lieu au versement d'acomptes.

La clause type permettant d'insérer l'avance ou le paiement intermédiaire échelonné est rédigée comme suit :

« Une avance égale à 20 % du montant du marché est versée de plein droit au titulaire, sauf si celui y renonce. L'avance est calculée selon les modalités de l'article 87 II du code des marchés publics. Elle n'est soumise à aucune constitution de garantie privée ou de sûreté financière. Le paiement de cette avance intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du marché. Le remboursement de l'avance s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire par fractions proportionnées aux échéances prévues dans le calendrier d'exécution des prestations. »

Article 4. - Le dossier de consultation des marchés compris entre 15.000 euros H.T et 90.000 euros H.T. et comportant l'offre contractuelle est constitué à partir d'un dossier unique et simplifié. Ce document valant marché et engagement contractuel, regroupe l'ensemble des documents des marchés à procédure adaptée (modèle joint en annexe au présent arrêté).

Article 5. – Le dossier de consultation du marché ne peut imposer au groupement d'entreprise de présenter sa candidature sous une forme de solidarité. Seule la solidarité du mandataire est admise.

Article 6. - Ne peut être publié qu'après avis conforme du Préfet de région, le dossier de consultation du marché qui prévoit au moins une des caractéristiques ou stipulations suivantes :

- Le recours à un marché global sans dévolution en lots séparés,
- L'obligation pour l'opérateur économique de transformer le groupement d'entreprises en groupement solidaire après l'attribution,
- un montant cumulatif de pénalités représentant plus de 5 % du montant total du marché ou une absence de plafond par type de pénalités.

En l'absence d'observation, l'avis conforme est présumé rendu 15 jours après notification au préfet de région du dossier complet de consultation du marché concerné par l'obligation susmentionnée.

Cette mesure est applicable à tous les marchés, quel que soit leur montant.

Article 7.- Pour chaque marché et accord-cadre passé, y compris les marchés à procédure adaptée, il sera établi un rapport de présentation de la procédure de passation comportant les mentions énumérées à l'article 79 du code des marchés publics.

Une copie de ce rapport sera transmise au préfet de région, assortie, le cas échéant, d'une rubrique complémentaire précisant le nombre de PME candidates à ce marché, et si une ou plusieurs PME ont été retenues, le volume financier du marché qui leur a été dévolu.

A titre d'indicateurs pour l'expérimentation régionale, les services communiquent au secrétaire général pour les affaires régionales les éléments suivants :

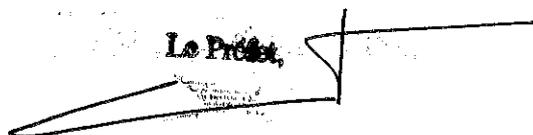
- nombre de procédures notifiées par le service pour l'année 2013,
- nombre de procédures attribuées à des PME pour l'année 2013 (moins de 250 ETP et moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaire),
- montants financiers obtenus par les PME pour l'année 2013.

Article 8. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables au 4 février 2014 à l'ensemble des marchés, sous réserve de ceux pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication antérieurement à sa date d'entrée en vigueur.

Article 9. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et les préfets des départements de la région Midi-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché dans les préfectures des départements de Midi-Pyrénées.

Toulouse, le 31 janvier 2014

Le préfet de région,


Le Préfet,
Henri-Michel COMET



MODELE DOCUMENT TYPE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N°Sgar/01/2014 du 31 /01/2014

portant facilitation de l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique de l'Etat en région Midi Pyrénées



MARCHES PUBLICS - PROCÉDURE ADAPTÉE FOURNITURES ET SERVICES / PRESTATIONS INTELLECTUELLES / TRAVAUX MODELE TYPE - Dossier simplifié de consultation des entreprises VALANT ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Le présent document est le dossier de consultation, valant contrat et engagement.

Il est composé des points suivants :

- | | |
|---|--|
| A. Objet du marché | G. Clauses financières |
| B. Règlement de la consultation | H. Attestations sur l'honneur du candidat |
| C. Identification du pouvoir adjudicateur | I. Signature de l'entreprise |
| D. Identification de l'entreprise | J. Décision du pouvoir adjudicateur si l'offre du candidat est retenue |
| E. Clauses administratives | K. Notification du marché |
| F. Clauses techniques | |

A. OBJET DU MARCHÉ

Objet du marché :

A compléter par le service.

Liste des lots :

- A compléter par le service.
- ...

B. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

NB pour les candidats : Les informations contenues dans ce paragraphe sont non contractuelles et informe les candidats sur les conditions de la mise en concurrence.

B1 – Documents à fournir par le candidat

- Le présent document signé avec son annexe financière complétée.
- Un mémoire technique présentant notamment : (les éléments suivants sont donnés à titre d'exemple et sont à modifier et à personnaliser par le service en fonction de l'objet du marché)
 - Nombre de personnes mobilisées pour la prestation et qualification technique de l'équipe dédiée.
 - Organisation de l'équipe dédiée à la prestation
 - Calendrier prévisionnel de l'opération.
 - Présentation de la méthodologie retenue, des mesures d'organisation et de la bonne appréhension des attentes du pouvoir adjudicateur.
 - Moyens techniques mis en œuvre.

B2 – Réception des plis

Les pièces constitutives, sont à transmettre dans une enveloppe unique.

Les plis, enregistrés dans l'ordre d'arrivée, doivent parvenir avant la date limite et heure limite de réception des offres fixée au : (jj/mm/aa + heure précise) A compléter par le service.

Les plis sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Ces derniers sont seuls responsables du moyen d'acheminement choisi et du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et l'heure-limite, ainsi que celles parvenant non cachetées, ne seront pas acceptées.

Les mentions « NE PAS OUVRIR » et « Nom du MARCHÉ PUBLIC – A compléter par le service.» seront inscrites sur l'enveloppe.

L'enveloppe doit être remise à l'adresse suivante :

SERVICES / DIRECTION

ADRESSE

CP VILLE

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception,
- soit par remise contre récépissé, du lundi au vendredi, hors jours fériés ou chômés, entre 09h00 et 12h00 et entre 14h00 et 16h30, (Éléments à modifier et à compléter par le service)
- ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir la confidentialité.

B3 – Critères de sélection

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit (critères donnés à titre d'exemple- à modifier et à compléter par le service):

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	A compléter par le service.%
La valeur technique des prestations : <input type="checkbox"/> cohérence des moyens humains <input type="checkbox"/> cohérence technique (délais, méthodo, etc) Ce critère sera apprécié d'après le mémoire technique fourni	A compléter par le service.%

B4 – Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

B5 – Négociation

Le service conservera ce paragraphe s'il entend mener une négociation avec les candidats

Le pouvoir adjudicateur procédera à une négociation avec les 3 candidats (à modifier par le service) ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenu(s) par le Pouvoir Adjudicateur.

En cas d'échange écrit, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le mail/fax.

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

C. Identification du pouvoir adjudicateur

- Direction/Service : A compléter par le service
- .Nom, prénom, qualité du signataire du marché : A compléter par le service.
- Adresse, téléphone, télécopieur, courriel A compléter par le service.
- Contact pour obtenir des informations techniques : A compléter par le service.
- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire : A compléter par le service.
- Imputation budgétaire : A compléter par le service.
- Service et adresse pour l'envoi des factures : A compléter par le service.

D. Identification de l'entreprise

- Nom de l'entreprise et nom du représentant identifié
A compléter par l'entreprise.
- Adresse, téléphone, télécopieur, courriel
A compléter par l'entreprise.
- SIRET
A compléter par l'entreprise.
- coordonnées bancaires
A compléter par l'entreprise.+ joindre RIB

Si groupement d'entreprises :

- Nature du groupement :
A compléter par l'entreprise.
- Identification des membres du groupement :
A compléter par l'entreprise.
- coordonnées bancaires des membres du groupement
A compléter par l'entreprise. + joindre RIB
- Identification du mandataire et coordonnées :
A compléter par l'entreprise.
- Répartition des prestations avec indications des montants HT par entreprises
A compléter par l'entreprise.

Le candidat soumissionne pour : (le candidat raye la mention inutile):

- n°du ou des lot(s) : A compléter par l'entreprise.
- tous les lots

E CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

E1 – Procédure du marché

Ce marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 (ou article 30 : à choisir par le service) du code des marchés publics. Les variantes sont autorisées.

Le présent marché sera conclu soit avec un titulaire unique, soit avec un groupement d'entreprises.

Conformément aux dispositions de l'article 51 du code des marchés publics, si les entreprises souhaitent se présenter groupées, elles pourront choisir la forme du groupement conjoint ou solidaire.

Le présent marché est un marché : (à choisir par le service)

- Forfaitaire à prix global
- A bons de commande (Estimation à faire par le service du mini /ou du maxi /ou du mini et maxi)
 - avec un minimum de A compléter par le service. € HT
 - avec maximum de A compléter par le service. € HT

E2 – Durée

Le présent marché est conclu pour une durée de A compléter par le service mois à compter de sa date de notification, la notification valant début d'exécution des prestations (ou bien indiquer la date de démarrage si différente).

Le marché pourra être reconduit une fois (à supprimer ou à modifier selon besoin) pour une période de renouvellement d'un an, à l'initiative du représentant du pouvoir adjudicateur, qui notifiera sa décision au titulaire trois mois avant l'échéance. Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

E3 –Lieu d'exécution

A compléter par le service.

E4 - Prix

Le marché est conclu (à compléter par le service en barrant la mention inutile):

- à prix unitaires basés sur un bordereau de prix joint au présent document (BPU),
- à prix forfaitaire résultant de la décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) figurant en paragraphe H pour un montant de :

Taux de la TVA : A compléter par l'entreprise.

- Montant total hors taxes :
 - Montant hors taxes arrêté en chiffres à : A compléter par l'entreprise.
 - Montant hors taxes arrêté en lettres à : A compléter par l'entreprise.
- Montant total TTC :
 - Montant TTC arrêté en chiffres à : A compléter par l'entreprise.
 - Montant TTC arrêté en lettres à : A compléter par l'entreprise.

E5 – Forme des prix

Les prix sont fermes et définitifs pour la première année d'exécution.

Si le marché est reconduit pour une année supplémentaire, les prix seront révisés à la date anniversaire du marché.

E6 – Avances (article 87 du code des marchés publics)

Une avance égale à 20 % du montant du marché est versée au titulaire, sauf si celui ci renonce.

L'avance est calculée selon les modalités de l'article 87 II du CMP. Elle n'est soumise à aucune constitution de garantie privée ou de sûreté financière.

Le paiement de cette avance intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du marché.

Le remboursement de l'avance s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire par fractions proportionnées aux échéances prévues dans le calendrier d'exécution des prestations.

E7– Pénalités

Si les prestations fixées dans le cadre du paragraphe G du présent document ne sont pas respectées, le titulaire encourt une pénalité calculée selon les modalités définies à l'article 14.1 du CCAG FCS. Les pénalités peuvent être appliquées en cas de retard, non-conformité ou mauvaise exécution.

E8 – Assurances

Le titulaire doit justifier, avant tout commencement d'exécution du présent marché, et pour la durée de celui-ci, qu'il a souscrit une (des) police(s) d'assurance couvrant sa responsabilité, ainsi que celle de ses commettants ou préposés, à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander, sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être demandé, la souscription de garanties complémentaires s'il lui apparaissait que les risques couverts par la (les) police(s) sont insuffisant(s).

E9 – Résiliation

Les clauses mentionnées au chapitre 6 du CCAG FCS sont entièrement applicables au marché.

En cas de résiliation prononcée pour faute du titulaire, le marché pourra être exécuté aux frais et risques de celui-ci. La résiliation peut être prononcée si les garanties complémentaires exigées au titre des capacités (paragraphe E) ou des assurances (paragraphe D8) ne sont pas honorées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer une réfaction sur le prix si les prestations fournies par le titulaire s'avèrent notoirement insuffisantes au regard des axes et objectifs fixés. Il en est de même si la réalisation effective de la prestation, telle que décrite dans le paragraphe G, n'a pas donné lieu à satisfaction.

E10 – Règlement des litiges

En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du marché, le juge du tribunal administratif de A compléter par le service, territorialement compétent, est saisi du litige juridictionnel.

E11 – Règlement des prestations

La facture afférente aux prestations est adressée à l'adresse figurant du paragraphe C. Le titulaire peut adresser ses factures sous forme dématérialisée sur la plate-forme de la personne publique.

La facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le détail de la facturation
- les numéros et date de notification du marché
- les références et la date du bon de commande
- les nom et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire;
- le prix total HT et le prix total TTC.

E12 – Délai de paiement

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours

F. ANNEXE TECHNIQUE

Définition du besoin, des quantités, des prérequis exigés et descriptif technique :

A compléter par le service.

G. ANNEXE FINANCIERE

A préparer par le service afin que l'entreprise le complète (mentionner les postes attendus pour la prestation et le chiffrage)

H. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Au stade de sa candidature, le candidat s'engage sur l'honneur à présenter :

- les capacités nécessaires à l'exécution du marché public (professionnelles, techniques et financières, assurances)
- ne pas faire l'objet de l'interdiction de soumissionner aux marchés publics (article 43 du CMP).

Les capacités attestées sur l'honneur et la vérification des obligations sociales et fiscales du candidat seront vérifiées par le pouvoir adjudicateur avant notification au lauréat.

I. SIGNATURE DU MARCHE PAR L'ENTREPRISE

Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques, j'accepte et m'engage, sur la base de mon offre à exécuter les prestations demandées et à livrer les fournitures demandées aux prix indiqués ci-dessus ;

Nom, prénom et qualité du signataire (*) et des membres si groupement d'entreprises	Lieu et date de signature	Signatures

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

J'accepte le versement de l'avance :

OUI NON

(NB : l'avance n'est pas soumise à constitution de garantie à première demande)

J. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée.

A :, le

Signature (*Représentant du pouvoir adjudicateur à signer le marché*)

K. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE

■ En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent marché »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché)